

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-004****du 19 septembre 2019****n°004****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Modification des statuts du syndicat Eaux de Vienne SIVEER pour 2020**

La commune de Châtellerault est adhérente au syndicat Eaux de Vienne SIVEER.

Par délibération n° 1 en date du 19 juin 1919, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet, la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Le projet de nouveaux statuts du Syndicat vise à intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptée à la nouvelle composition du Syndicat et simplifiant son bon fonctionnement, en :

- supprimant l'échelon territorial,*
- en réduisant le nombre de délégués du Comité syndical à une centaine,*
- en permettant la représentation de toutes les communes au sein des comités locaux.*

Les autres dispositions des statuts actuels seront très peu modifiées.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20190919-004

du 19 septembre 2019

n°004

page 2/2

VU les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer

VU la délibération n°1 en date du 19 juin 2019 du Comité Syndical d' »Eaux de Vienne Siveer »

CONSIDERANT

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- - d' approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne Siveer »
- - d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 9 (L. BRARD, E. AUDEBERT, F. MERY + 1 pouvoir, C PAILLER, P. BARAUDON, K. WEINLAND, Y. GANIVELLE, S. LANSARI CAPRAZ,

NE PREND PAS PART AU VOTE :